

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur AUFFRET Philippe - Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etait excusée : Madame HELIES Karine.

Secrétaire :

Monsieur FROC Dominique a été désigné comme secrétaire de séance.

### EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2015 n'appelle aucune observation particulière.

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint Georges de Chesné.

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Georges de Chesné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Georges de Chesné au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Saint Georges de Chesné.

### TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### VENTE DE LOGEMENTS NEOTOA - LOTISSEMENT DES CHENES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la politique de vente du promoteur immobilier et bailleur social Néotoa. En 1999, des pavillons résidence des Chênes ont été construits. Dans le cadre d'un programme de vente permettant d'apporter des fonds propres à l'organisme pour réaliser les programmes de réhabilitation et les opérations de constructions neuves, Néotoa souhaite mettre en vente les 5 pavillons de la résidence des chênes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces logements qui seront prioritairement proposés aux locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en vente des pavillons de la résidence des Chênes par Néotoa.

#### ASSISTANCE CONSEIL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine informant les communes de l'achèvement de leur mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif comprenant la réalisation d'un projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et l'assistance générale téléphonique sur les services d'assainissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier cette mission à un bureau d'études. Suite au lancement d'une consultation, il leur présente l'offre de l'Institut en Santé Agro-Environnement, la seule reçue en mairie. Le devis correspond aux mêmes prestations que celles de la DDTM pour un montant annuel de 308.15€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE le devis de l'Institut en Santé Agro-Environnement sur une base tarifaire annuelle de 308.15€ HT.

## ACTUALISATION DES TARIFS DE LA LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**MAINTIENT :**

- les tarifs de vaisselle cassée ou perdue et les règles prévues antérieurement dans la délibération n°28/08 du 5 mai 2008.

**FIXE** les tarifs de location tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Salle des fêtes</i>	Habitants et agents de la commune		Hors commune	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
location salle et cuisine	110 €	190 €	180 €	280 €
vaisselle 50 couverts	50 €	50 €	50 €	50 €
vaisselle 100 couverts	80 €	80 €	80 €	80 €
vin d'honneur	60 €		80 €	
chauffage du 1er octobre au 30 avril	gratuit		30 €	50 €
location vaisselle associations, classes et Téléthon de St Georges	gratuit une fois par an (sauf perte ou casse)			
location vaisselle associations St Georges (à partir de la 2ème location)	1€/couvert			
acompte de réservation	60 €		80 €	
<i>Salle des associations</i>				
location	20 €		40 €	
<i>Règles communes aux deux salles</i>				
location occasionnelle et imprévue avec ou sans vaisselle	60 €		80 €	
caution	300 €		300 €	
réservation possible des salles	18 mois à l'avance		12 mois à l'avance	
<i>Forfaits appliqués en cas de consignes non respectées</i>				
nettoyage des salles et de la cuisine	60 €		60 €	
lavage et rangement de la vaisselle	60 €		60 €	
éclairage	30 €		30 €	

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

La mairie de Saint Georges de Chesné mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

*La séance est levée à 21h30.*

***La prochaine réunion est fixée au lundi 30 mars 2015 à 20h00***